

AVENANT N°1 AUX CONDITIONS DE SELECTION DES CONCURRENTS AU JEU « KOH-LANTA » (Saison 2017)

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions des Conditions de sélection des Concurrents au jeu « Koh-Lanta » (saison 2017) en date du 4 mars 2016 (ci-après « les Conditions de sélection ») déposées à l'étude de Maîtres Simonin et Le Marec, Huissiers de Justice, sis au 54, Rue Taitbout, 75009 PARIS et ce conformément aux dispositions de l'article 10 des Conditions de sélection.

Article 1

L'Organisateur souhaite étendre les conditions de participation aux Sélections au Jeu. En conséquence, l'Article 4 des Conditions de Sélection est modifié comme suit :

« Les Sélections sont ouvertes à toute personne :

- *âgée au minimum de 18 ans au 1^{er} septembre 2016,*
- *résidant en France (DROM-POM-TOM-COM inclus), Belgique, Suisse et Luxembourg, Monaco, Andorre,*
- *parlant et comprenant la langue française,*
- *pouvant voyager dans le monde entier sans restriction légale ou administrative,*
- *n'étant liée par aucun contrat dont il résulterait l'impossibilité pour elle de participer au Jeu et/ou d'autoriser l'Organisateur à exploiter son image, son nom et sa voix.*

Les candidats ne devront en aucun cas être membres du personnel ou membres de la famille du personnel de TF1 et de l'ensemble des filiales, de l'Organisateur, d'un sponsor, d'un annonceur, de tout prestataire des Sélections et/ou du Jeu ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec les Sélections ou le Jeu.

Par ailleurs, les candidats sont informés que le Jeu est appelé à se dérouler dans un pays étranger et requiert une disponibilité de 50 (cinquante) jours consécutifs environ entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 décembre 2016, ainsi qu'une bonne santé. »

Article 2

L'Organisateur souhaite modifier la date de clôture de l'envoi des dossiers de candidature. En conséquence, l'Article 6§5 comme suit :

*« Seuls les dossiers complets, envoyés avant le **15 juin 2016 inclus**, cachet de la poste faisant foi, pourront être examinés. »*

Article 3

Le présent Avenant est déposé à l'étude de Maîtres Simonin et Le Marec, Huissiers de Justice, sis au 54, Rue Taitbout, 75009 PARIS. Une copie écrite du présent Avenant est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée aux nom et adresse de la personne qui en fait la demande, doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : SELECTIONS KOH-LANTA - ALP CS 51 590 - 23, rue Linois - 75 725 Paris.

Le présent Avenant fait partie intégrante des Conditions de sélection. Tous les autres termes et conditions non modifiées restent en vigueur.
